

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_111

Objet : Acquisition de licences complémentaires au logiciel de facturation OMEGA de la régie des eaux dans le cadre du projet de mise en place de la télérelève

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de licences complémentaires au logiciel de facturation OMEGA pour la régie des eaux d'Hazebrouck ;

Considérant la proposition commerciale de JVS MAIRISTEM, située 7 Espace Raymond Aron CS 80547 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré ;

Vu les devis fournis par la société JVS MAIRISTEM pour un montant total de 11 990,00 € HT soit 14 388,00 € TTC, correspondant à l'acquisition de licences complémentaires sur logiciel de facturation OMEGA pour la Régie des eaux d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de logiciel complémentaire au logiciel de facturation OMEGA de la Régie des eaux d'Hazebrouck, par la société JVS MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron CS 80547 51520 Saint Martin-sur-le-Pré pour un montant total de 11 990,00 € HT soit 14 388,00 € TTC.

Article 2 :: Le montant total des prestations est de 11 990,00 € HT soit 14 388,00 TTC pour l'acquisition des licences complémentaires au logiciel de facturation OMEGA réparti de façon suivante :

- Passerelle TEMETRA – OMEGA 8790,00 € HT soit 10548,00 € TTC
- Evolution porte document vers stockage numérique 3200,00 € HT soit 3840,00 € TTC

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 Août 2026
Le Vice-Président en charge de la voirie, des
travaux et du cycle de l'eau

Philippe GRIMBER

